

## Contrats Maet 2009 : un premier bilan

Un bilan provisoire peut être dressé - l'instruction des dossiers par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (Ddaf) est en cours.

**Vingt et un contrats ont été signés** – 6 sur le causse Méjean, 6 sur le mont Lozère, 5 en vallées cévenoles et 4 sur le massif de l'Aigoual - pour une superficie totale de 1242 hectares, et un budget global de 930 000 euros.

Les Maet ont pour objet **la préservation des habitats naturels et des habitats** d'espèces importants au regard des enjeux majeurs du site Natura 2000 tels que décrits dans le document d'objectifs.

Pour certains de ces habitats, qui ont des exigences très particulières, des mesures contractuelles précisent un certain nombre de contraintes. Ainsi, les tourbières font l'objet d'une mesure interdisant leur destruction, l'usage du feu, la fertilisation, et limitant le chargement de pâturage instantané à 1 UGB/ha. La mesure « Prairie naturelle de fauche » prévoit une fertilisation limitée et une fauche tardive, dont la date est modulée en fonction des territoires.

Pour les autres milieux à vocation essentiellement pastorale, pour lesquels les préconisations doivent être adaptées au cas particulier de chaque exploitation, une mesure « Gestion pastorale » est mise en œuvre. Elle s'accompagne de l'obligation de définir un plan de gestion pastorale adapté à la fois aux enjeux naturels et aux enjeux technico-économiques de l'exploitation. Ce qui donne lieu à un travail fin de concertation entre un technicien pastoral du Service inter-chambres d'agriculture, montagne méditerranéenne et élevage du Languedoc Roussillon (Suamme), l'agriculteur et le Parc.

Le dispositif est encore en cours d'amélioration. Le Parc souhaite mettre l'accent sur ce volet qui permet à l'agriculteur, au Suamme et au Parc de se rencontrer et d'échanger autour d'un intérêt partagé, le pastoralisme, et de s'adapter au mieux aux besoins de l'agriculteur et à l'enjeu naturaliste.

## Bilan provisoire des Maet 2009

Territoire	Nb de contrats 2009	Ha contractualisés	Montant (estimé, PHAE déduite)
Causse Méjean	6	545	392 000 €
Mont Lozère	6	208	144 000 €
Aigoual	4	188	216 000 €
Vallées cévenoles	5	301	178 000 €
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1242</b>	<b>930 000 €</b>

### Territoire Causse Méjean

Niveau de priorité	Types d'habitats naturels	Surface nouvelles contractualisées en 2009
1	1. Pelouses calcicoles du mésobromion 2. Prairies naturelles de fauche	71 ha
2	1. Pelouses de l'ononidion Ces habitats représentant de grandes surfaces, une priorité est donnée à la contractualisation la plus pertinente vis à vis des espèces suivantes : Chouette chevêche, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Apollon.	474 ha
3	Tous les autres habitats y compris d'espèces concernés par les MAEt	0

### Territoire Aigoual

Niveau de priorité	Types d'habitats naturels	Surface nouvelles contractualisées en 2009
1	3. Tourbières hautes actives et zones humides associées 4. Pelouses à Nard raide (sans distinction de richesse) et groupements associés	38 ha
2	1. Toutes les autres zones humides (prairies à Molinie, autres prairies humides et autres tourbières) 2. Prairies naturelles de fauche 3. Lande à Myrtille 4. Lande à Callune	12 ha
3	Tous les autres habitats, y compris d'espèces, concernés par les MAEt	138 ha

### Territoire Mont Lozère

<i>Niveau de priorité</i>	<i>Types d'habitats naturels</i>	<i>Surface nouvelles contractualisées en 2009</i>
1	1- Tourbières hautes actives et zones humides associées 2- Pelouses à Nard raide (sans distinction de richesse) et groupements associés	149 ha
2	3- Toutes les autres zones humides (prairies à Molinie, autres prairies humides et autres tourbières, etc...) 4- Prairies naturelles de fauche	48 ha
3	5- Landes à Genévrier nain et/ou Airelle des marais 6- Landes à Myrtille et/ou Airelle rouge 7- Lande à Callune	0 ha
4	Tous les autres habitats, y compris d'espèces, concernés par les MAEt.	2 ha

### Territoire Vallées cévenoles

<i>Niveau de priorité</i>	<i>Types d'habitats naturels</i>	<i>Surface nouvelles contractualisées en 2009</i>
1	Zones humides alcalines	0 ha
2	Pelouses de tout type Prairies naturelles de fauche	72 ha
3	Landes à éricacées	124 ha
4	Tous les autres habitats, y compris d'espèces, concernés par les MAEt.	104 ha